Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française
Commune de Thorame-Basse

Nombre de membres en exercice : 8	**Séance du jeudi 8 décembre 2022**
Présents : 5	L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monique JANIN
Votants : 7	**Sont présents :** Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL
	Représentés : Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN
	Excusés : Florence FOURNEAU
	Absents :
	Secrétaire de séance : Nicole HOGGE

Monique JANIN : Il est 10h35, la séance est ouverte. Florence est excusée, Florine et Bruno ont donné leur procuration.
Il faudrait un ou une secrétaire de séance ? Nicole.
Vous avez tous eu l'ordre du jour, je n'y reviens pas.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022
- Présentation des décisions prises entre le 23 septembre et le 7 décembre 2022
- Décision modificative sur le budget principal
- Demande de subvention mise en place des UV sur les bassins du Moustier, Thorame-Basse et la Batie
- Gérance du Café de la Vallée - exonération de loyers
- Détermination du prix de la vente du bois de la parcelle C535
- Cession terrain Commune/Boyer
- Procédure de biens sans maître
- Navette inter-vallée saison 2022-2023
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Adoption du bilan annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Délégation de signature au maire pour l'avenant aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023
- Adoption de la Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Monique JANIN : Monsieur Edouard GALLO est décédé et Mme Monique KINTS également, je vous propose une minute de silence pour leur rendre hommage. Merci

On peut noter la naissance d'Alexandre qui est né le 27 octobre.

On va voter l'approbation du Procès-verbal de la séance du 23 septembre.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Certifié conforme à l'original
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	A	P	P

Adopté à la majorité

Les décisions prisent entre le 23 septembre et le 7 décembre :

Décision N°09/2022 portant signature d'une convention d'exploitation d'un commerce multi-services
Décision N°10/2022 portant signature d'un contrat d'assurance du personnel

Délibération N°1 :

Secrétaire de mairie : c'est ce dont nous avons discuté à la réunion de travail, c'est juste des basculements de crédits d'un article à un autre pour couvrir les dépenses supplémentaires qui ont été faite par rapport au Café de la Vallée. Pour réajuster les équilibres.

Vote de crédits supplémentaires – Budget Principale

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-2000.00	
61351	Matériel roulant	-2000.00	
6188	Autres frais divers	-1000.00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	-1000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2000.00	
6247	Transports collectifs	-1000.00	
6251	Voyages, déplacements et missions	-500.00	
65315	Formation	-1200.00	
6231	Annonces et insertions	-2500.00	
61524	Entretien bois et forêts	-500.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-1000.00	
60636	Habillement et vêtements de travail	-500.00	
6064	Fournitures administratives	-700.00	
60224	Fournitures administratives	-300.00	
60228	Autres fournitures consommables	-300.00	
60621	Combustibles	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7205.54	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3000.00	

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Publié le
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

6234	Réceptions	1622.80	
6283	Frais de nettoyage des locaux	2730.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	500.00	
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	42.54	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1899.12	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2 :

DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE DES UV SUR LES BASSINS DU MOUSTIER, THORAME-BASSE ET LA BATIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux arrêtés préfectoraux de mise en conformité des captages d'eau potable, des traitements bactériologiques doivent être mis en place aux bassins du Moustier, de Thorame-Basse et de la Batie. Suite à la mise en demeure récente de l'ARS, ces traitements doivent être installés dans les meilleurs délais.

L'ensemble de l'opération prévoyant la fourniture et l'installation de stérilisateurs à rayonnement UV s'élève à 55 000€ HT, montant qui intègre le branchement électrique des 3 bassins et une part pour imprévus et divers tel que présenté dans le plan de financement, exprimé en HT ci-dessous :

Bassin du Moustier :	**14 880,29 €**
Bassin de Thorame-Basse :	**18 179,84 €**
Bassin de la Batie :	**11 531,08 €**
Raccordement électrique des 3 bassins	**4 500,00 €**
Imprévus et divers d'environ 12%	**5 908,79 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Pour copie conforme et légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

APPROUVE la réalisation de cette opération pour un montant de 55 000€ HT

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible du Département au titre des opérations urgentes

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de l'Agence de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°3 :

Caroline CHAILLAN : les loyers c'est le bar et le restaurant ?

Secrétaire de mairie : oui c'est bien marqué que c'est l'ensemble des loyers

Caroline CHAILLAN : d'accord

Nicole HOGGE : Tout est réparé là ?

Micaël REBOUL : oui juste concernant ça le type de la chaudière est passé hier.

Secrétaire de mairie : avant hier

Monique JANIN : ça ne fonctionne toujours pas il y a deux pièces à changer on attend le devis et le réparateur doit faire la commande des pièces et effectuer les réparations.

Nicole HOGGE : en attendant ils se chauffent électriquement ?

Secrétaire de mairie : au gaz

GERANCE DU CAFE DE LA VALLEE - EXONERATION DE LOYERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la commission de sélection des candidats qui s'est tenue en date du 3 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal en présence ont retenu pour la mise en gérance du commerce multi-services de la commune de Thorame-Basse "Le Café de la Vallée", la candidature de la société SAS ADM.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Certifié conforme à l'original
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Considérant que la convention administrative d'exploitation du dit commerce a été établie à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 36 mois. La redevance mensuelle s'élève à 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour le loyer commercial et à 372,00 € (trois cent soixante-douze euros) pour l'appartement attenant, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

Considérant que l'installation des gérants a été impactée par des dysfonctionnements des matériels mis à leur disposition (dépannage de la chaudière, tireuse à bière et conformité électrique), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la société SAS ADM de l'ensemble des loyers jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

VALIDE la convention administrative d'exploitation conclue entre la commune de Thorame-Basse et la société SAS ADM à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 36 mois.

DÉCIDE d'exonérer le Bar restaurant « Le Café de la Vallée » du versement de l'ensemble de ses loyers jusqu'au 31 décembre 2022

Le montant total de l'exonération s'élève à 1 339,20 € (mille trois cent trente-neuf euros et vingt centimes)

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°4 :

Micaël REBOUL : A ce sujet là, il faut relancer Monsieur GIROUD, je l'avais eu au téléphone la dernière fois, il m'a dit vous m'envoyer vite un texto avec les coordonnées de la mairie pour que je vous envoi le papier d'exploitation de 64m^3. Il ne l'a toujours pas fait, je l'ai relancé hier on n'a toujours rien donc je vais rappeler comme quoi il faut qu'il nous envoi ce papier comme quoi il a exploité 64m^3 sur la commune.

Secrétaire de mairie : oui parce que sans ce papier on ne peut pas facturer.

DETERMINATION DU PRIX DE LA VENTE DU BOIS DE LA PARCELLE C535

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de terrassement en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque sur la parcelle C535, la coupe d'emprise

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 5 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

a été réalisée afin de créer la voie d'accès. Cette coupe a permis de récolter 64m^3 de pins sylvestres.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente pour cette coupe de bois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

FIXE le prix de vente du m^3 à 15,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°5 :

CESSION COMMUNE/BOYER

Monsieur le Maire expose que la terrasse d'environ 5m^2 adossée à la maison de Mme BOYER Marie-Hélène, parcelle cadastrale B-903, est construite sur le domaine public et que cette terrasse était déjà existante au moment de l'acquisition de la parcelle.

Afin de régulariser cette construction, Madame BOYER propose au conseil municipal d'acquérir ce morceau de terrain.

Considérant que le bout de voirie communale concernée se situe en surélévation de la route, ce dernier ne peut pas être exploité par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de déclasser le morceau de terrain où se situe la construction et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 6 sur 18
Certifié conforme à l'original
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	C	P	P

Adopté à la majorité

Délibération N°6 :

PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant deux procédures distinctes, selon que le propriétaire est ou non identifié.

1. Acquisition de plein droit (art. L 1123-2 du CG3P)

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Désormais, les communes sont autorisées à conduire la procédure d'acquisition d'un bien sans maître dans un délai de 10 ans (au lieu de 30) pour les biens situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire, dans une zone de revitalisation rurale (près de 15 000 communes en font partie) et dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat (art. R 1123-2 du CG3P).

2. Acquisition mentionnée à l'article L 1123-3 du CG3P

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière y afférente n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou l'a été par un tiers.

Cette disposition ne saurait toutefois permettre aux communes d'acquérir un bien pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans mais dont le propriétaire est connu.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Certifié conforme à l'original
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

- la commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître ;
- elle peut ensuite l'incorporer dans son domaine.

L'administration fiscale transmet au maire, à sa demande, les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE d'exercer ses droits et de se porter acquéreur des biens sans maître situés sur son territoire

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en place la procédure d'acquisition des biens sans maître

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°7 :

NAVETTE INTER-VALLEE SAISON 2022-2023

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le mardi 15 novembre 2022 entre les maires des communes du Haut Verdon sur le maintien du dispositif des navettes inter-vallée pour la saison d'hiver 2022-2023 et la période estivale 2023.

Je vous rappelle que par délibération n° DE-2021-041 du 22 juillet 2021 ce même conseil s'était prononcé contre le maintien de ce service eu égard au coût de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ce service pour la saison hivernale 2022-2023 et estivale 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas adhérer au service de navettes inter-vallée pour la saison hivernale 2022-2023 et estivale 2023.

CHARGE à Monsieur Le Maire de diffuser cette information auprès des communes concernées.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Certifié conforme à la version originale
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Délibération N°8 :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Pour copie conforme
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Délibération N°9 :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Caroline CHAILLAN : Je peux faire une remarque

Monique JANIN : Oui

Caroline CHAILLAN : Effectivement ils s'interrogent sur le fait que la quantité d'ordures ménagères augmentent, il y a une chose qui me semble bizarre de ne pas avoir été relevé c'est que généralement les résidences secondaires profitent allègrement de nos déchetteries pour venir vider leur remorque. Ils apportent leurs déchets d'en bas des villes.

Nicole HOGGE : J'ai assisté à la commission, il y a un projet de mettre une barrière avec un système de rentré et de sortie. Mais ça a un coût et cela a été voté.

Micaël REBOUL : Oui parce qu'effectivement dans le rapport les deux déchetteries de La Mure et de Thorame ça gonfle, ça gonfle, ça gonfle. Et effectivement ce sont nous qui payons.

Nicole HOGGE : cela a été relevé et de toute façon il y a des nouvelles lois qui sont parues et il va falloir réduire de 50% les déchets je ne sais pas comment et il y a l'histoire des composteurs qu'il faudra absolument mettre parce que le prix de l'épluchure ~~de patate est trop~~

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 10 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

cher.

Micaël REBOUL : L'épluchure de patate n'a rien à faire dans la poubelle.

Nicole HOGGE : oui mais elle y va et c'est très lourd

Caroline CHAILLAN : C'est la croix et la bannière pour avoir des composteurs.

Nicole HOGGE : Par exemple au Moustier il y a des compostes

Caroline CHAILLAN : ça serait bien peut-être de rajouter ces déchets-là aux déchets verts qu'ils compostent dans un coin je ne sais pas si c'est possible.

Micaël REBOUL : les déchets verts sont compostés après s'être faits broyés compostés ça serait une alternative à tout ce qui est déchet biologique mais c'est à discuter avec la CCAPV.

Nicole HOGGE : c'est la CCAPV qui s'occupe de tout ça et c'est très compliqué

Mme POUGNET : je voulais demander pour cette histoire de barrière qui sera peut-être à venir pour contrôler qui vient vider, ça ne me parait pas très évident. Qu'est-ce que ça implique qu'on va mettre des taxes différentes pour les résidences secondaires ou pas ?

Nicole HOGGE : Tout ce que je peux vous dire c'est que c'est un projet qui est à l'étude et qui va même passer très rapidement. Il faut construire un système pour qu'on puisse circuler dans la déchetterie. Dans certaines communes il faut y aller avec sa carte grise pour provoquer qu'on habite bien sur la commune.

Mme POUGNET : je suis septique que quelqu'un qui vient passer 8 jours à la station en profite pour vider ses poubelles, par contre les résidences secondaires je suis moins septique.

Caroline CHAILLAN : C'est surtout au niveau du gros électroménager, quand tu vois la quantité en déchetterie c'est impossible que la population locale jette des m^3 d'électroménager

Nicole HOGGE : Il faudrait peser et le gros problème c'est qu'on ne peut pas, ils ont opté juste pour la barrière pour freiner un peu. De toute façon il n'y a plus d'endroit pour enfouir et ça devient très compliqué et ça va devenir de plus en plus cher.

Délibération N°10 :

ADOPTION DU BILAN ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2021

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 11 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2021

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	C	P	P

Adopté à la majorité

Délibération N°11 :

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR L'AVENANT AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

Monsieur le Maire expose que lors de la session du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

La commune de Thorame-Basse est concernée par cet avenant pour ses projets :

- Réfection et amélioration du captage de l'Ajasson
- Reprise de la conduite d'adduction de l'Ajasson et travaux d'amélioration et de rénovation des réservoirs de La Valette et de Château-Garnier
- Alimentation du réservoir de Château-Garnier depuis la conduite de transfert Thorame-La Batie
- Réhabilitation complète du réseau d'eau potable et d'assainissement de Château-Garnier et réseau de transfert

Afin de simplifier et centraliser la phase de signature, cette dernière se déroulera à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Publié le
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Délibération N°12 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 29 novembre 2022, faisant suite aux travaux de la commission SCOT du 7 juillet 2022 et à l'accord unanime de la Conférence des Maires en date du 17 novembre dernier, le conseil communautaire de la CCAPV a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de ses statuts sur trois thèmes :

- La capacité à agir sur le thème de la santé
- La possibilité de conduire des opérations de mutualisation d'achat pour le compte de communes,
- La mise à jour de la rédaction relative aux France Services intitulées précédemment Maisons de Services au Public.

1- Sur le thème de la santé, et bien que celle-ci relève d'une compétence régalienne de l'Etat, force est de constater que de plus en plus de collectivités locales interviennent et apportent leur contribution pour défendre, voir sauver, l'offre de santé de proximité.

Au sein du bloc communal, les élus de la commission SCOT à l'issue de leurs travaux ont conclu unanimement que l'intercommunalité avait un rôle à tenir en particulier en termes d'ingénierie, aux côtés des communes mais aussi en lien avec les territoires voisins et les collectivités supra (Département-Région) car l'offre de santé dépasse allégrement les découpages administratifs. Une éventuelle intervention financière de l'intercommunalité en faveur des maisons de santé, lorsque celles-ci sont créées à partir d'un véritable projet de santé porté par des médecins, a également été évoquée.

Concernant la promotion du territoire auprès des professions de santé, les élus ont considéré que cela dépasse largement l'échelle du bloc communal, et que ces démarches promotionnelles doivent être conduites à minima à des échelles départementales, auxquelles la CCAPV pourrait s'associer.

En conclusion de ces débats et afin de permettre à l'intercommunalité d'agir sur ce sujet, sans préjudice des capacités d'interventions de chaque commune, il vous est proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- *les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,*

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

– *les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales »*

2- Dans un tout autre registre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont habilités par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales à pouvoir participer à des groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat en permettant désormais aux EPCI de porter des commandes publiques même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

Ainsi, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales stipule désormais que « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte ouvre donc ainsi la possibilité pour l'intercommunalité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires à l'application de ces dispositions:

- les statuts de l'EPCI doivent être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Il est à noter que ces dispositions prévues par le législateur n'ont pas été étendues au contrat de concession.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir remplir ce service pour le compte de ses communes, il vous est donc proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 14 sur 18 Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

3- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente au regard de ses statuts actuels pour la :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. »

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'où était extraite cette compétence ayant été modifié, il est proposé de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cet item à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Ces trois modifications sont soumises à chacun des conseils municipaux des 41 communes.

Pour être adoptée, cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote favorable soit de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit de la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les trois modifications statutaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière tels qu'exposées et rédigées ci-avant,

- **DE TRANSMETTRE** copie de cette délibération à la Communauté de Communes pour compilation avec la décision des autres communes

- **D'AUTORISER** le Maire ou son premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	A

Adopté à la majorité

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 15 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Délibération N°13 :

MOTION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Le Conseil municipal de la commune de Thorame-Basse exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 16 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Thorame-Basse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Thorame-Basse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Thorame-Basse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Thorame-Basse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Page 17 sur 18
Date de réception de l'AR: 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Le Conseil Municipal délibère et affirme :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

* Bruno BICHON	Monique JANIN	* Florine SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Micaël REBOUL	Didier VIAL
P	P	P		P	P	P	P

Adopté à l'unanimité

Monique JANIN : Si vous avez des questions ?

Caroline CHAILLAN : J'ai une remarque, j'aimerais qu'on formalise en conseil municipal le fait que le maire et la deuxième adjointe se sont opposés formellement à l'étude de la pétition des gens de la Batie sur le changement du nom des rues.

Monique JANIN : Bon nous n'avons plus rien à voir donc nous levons la séance, il est 11h30. Je vous remercie.

Présidente de séance

Monique JANIN

La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Publié et notifié le
Date de réception de l'AR : 10/01/2023
004-210402186-20230110-2023_01-AU